

La métrologie légale: un outil de régulation économique

Sans métrologie légale, il ne serait pas possible d'assurer la fiabilité des mesures à usage commercial ou réglementaire ni de prévenir les fraudes. M. Berchier, expert diplômé, a répondu à nos questions sur les responsabilités et obligations des assujettis, également dans le domaine des déchets.

Forum Déchets: Quel est le rôle du Bureau cantonal des poids et mesures?

E. Berchier: Les tâches du Bureau, rattaché au Service de la consommation et des affaires vétérinaires, sont définies dans la Loi fédérale sur la métrologie ainsi que dans les ordonnances et directives relatives. Formés par l'Institut fédéral de métrologie (METAS), les experts des poids et mesures ont en particulier la mission de vérifier les instruments destinés à la commercialisation de biens et services en quantités mesurables. Ils s'occupent aussi de la surveillance du marché, de l'inspection générale et des poids. Ils effectuent en outre le contrôle des préemballages par échantillonnages ou contrôles statistiques. Ils s'assurent du respect du principe de la vente au poids net.

FD: Comment savez-vous qui contrôler?

EB: Toute personne ou entreprise qui utilise un instrument de mesure (balances, colonnes à carburant, etc.) pour des transactions commerciales, portant notamment sur des biens et des services, doit annoncer la mise en service d'un tel instrument à l'office de vérification (bureau cantonal des poids et mesures). Les instruments sont inscrits au registre et vérifiés (contrôle de la stabilité de mesure) à des intervalles fixés par ordonnances. Une marque de vérification et des scellés sont apposés; ils doivent rester en place entre deux contrôles.

De leur côté, les fabricants présentent pour homologation les instruments de mesure

à un organisme d'évaluation de la conformité (OEC). Ils apposent un marquage conforme et établissent une déclaration de conformité. De plus, les fabricants, représentants et revendeurs doivent informer l'utilisateur de ses obligations. Comme les experts des poids et mesures travaillent principalement sur le terrain, ils sont aussi attentifs aux ouvertures de nouvelles entreprises (stations-service, boulangeries, etc.) et contrôlent qu'elles ont bien annoncé leurs instruments de mesure. Les marchés en ville et à la ferme font également l'objet de contrôles.

FD: Comment se déroulent les contrôles?

EB: Les experts vérifient que les instruments de mesure répondent aux obligations légales définies dans l'ordonnance qui leur est spécifique. A cette fin, ils se déplacent avec des étalons de référence (poids, jauges, etc.), qui sont traçables et reliés aux étalons nationaux situés à Wabern, eux-mêmes rattachés aux étalons internationaux à Paris. Si l'instrument n'est pas conforme, un ordre de réparation impose sa remise en conformité dans un délai déterminé, par une personne autorisée. Dans des cas graves, l'instrument peut être mis hors service. Les experts vérifient encore la bonne utilisation de l'instrument.

FD: En ce qui concerne le poids des déchets, une entreprise peut-elle remettre en cause celui que lui a facturé sa commune?

EB: Si elle a un doute sur la pesée des déchets, une entreprise peut s'assurer auprès de sa commune que la balance installée sur le châssis du camion a été vérifiée. Elle peut comparer elle-même les déchets avec une balance homologuée et vérifiée. En cas de désaccord ou de litige, il est possible de prendre contact avec le bureau cantonal des poids et mesures, qui procédera à une vérification en service sur les instruments de mesure des deux parties et rendra une décision. Les frais et émoluments de contrôle sont à la charge de la partie qui est dans son tort.

FD: Les volumes de bennes ou de sacs-poubelles taxés sont-ils aussi homologués?



Photos: E. Berchier

Les balances sont vérifiées avec des poids étalons. Pour les balances pour véhicules routiers ou les camions-poubelles avec pesée embarquée sur le châssis, c'est un camion à cinq essieux qui transporte les poids étalons. Pour le contrôle d'un camion-poubelle avec système arrière de pesage, les poids étalons d'une capacité totale de 600 kg sont déplaçables en camionnette.

EB: Les volumes d'une benne peuvent être vérifiés par un expert, qui y appose une plaquette marquée. En général, comme c'est le poids des déchets qui est facturé, le volume a moins d'importance: les déchets sont pesés par la balance installée sur le camion ou par une balance pour véhicules routiers. Dans le cas des sacs-poubelles taxés, le volume sert dans la transaction commerciale entre le citoyen et la commune.



Une marque de vérification visible, rouge et blanche, indiquant la date de la prochaine vérification, est apposée sur l'instrument.

Informations recueillies auprès de **M. E. Berchier**, chef du bureau cantonal des poids et mesures, expert diplômé, Etat de Vaud, www.vd.ch